

PRIX DE L'ABONNEMENT
Par trimestre,
Francs 11, pris au bureau
Francs 13 franco à la poste.

LE POLITIQUE.

Les abonnements commencent à toutes les époques.
Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis

SOMMAIRE. — Discussion relative à l'esclavage. — Détails sur le voyage du roi. — Chambre des représentants. Adoption des lois militaires. — Construction d'une prison à Liège. — Composition du premier camp. — Chemin de fer. Nouveau projet. — Nouvelles et faits divers.

ANGLETERRE.

Londres, 23 mai. — Nous avons quelques raisons de croire qu'il y a un certain fondement au bruit qui a été mis en circulation qu'une maison éminente de Londres aurait offert à M. Isturitz, un emprunt dont les conditions sont, dit-on, 6 millions sterl. à 50.
— Une grande assemblée radicale s'est tenue aujourd'hui devant White-conduit-house. Plus de 6000 personnes appartenant aux classes laborieuses se sont réunies à cette occasion pour protester contre le bill du chancelier de l'échiquier sur les droits du timbre sur les journaux.

FRANCE.

Paris, le 25 mai. — Les nouvelles de la frontière d'Espagne sont sans importance.
— Dans la discussion des dépenses des services militaires aux colonies, la question de l'émancipation des esclaves est intervenue, grave, solennelle, et suivie, il faut le dire, avec une attention qu'apporte rarement aujourd'hui la chambre à ses travaux.
La discussion a commencé par le discours de M. Lamartine. L'honorable député était là sur son terrain; car l'émancipation est une question toute d'humanité, qui est poétique comme la liberté, et qui repousse les supputations de gains et de pertes comme des insultes faites à ce grand principe qui veut que l'homme soit égal à l'homme. Aussi jamais M. Lamartine n'a-t-il été aussi puissant qu'hier, aussi nerveux dans ses argumens, aussi éloquent dans ses considérations sociales. Il a fait sentir avec une noble honnêteté que tout ajournement à l'émancipation était immoral, et que l'esclavage n'était pas l'éducation de la liberté.

Après M. Lamartine, dont les paroles, du reste, auront du retentissement, MM. Isambert et de Tracy sont venus corroborer les raisonnemens de l'orateur, puisés dans les principes sacrés de la morale, par des argumens basés sur l'intérêt même des colons.
MM. Charles Dupin et Mauguin ont pris ensuite la parole. On conçoit que ces messieurs ont dû louer et qu'il ne leur était pas facile de soutenir franchement la nécessité prétendue de l'esclavage.
Dans la question des douanes ils sont les avocats d'office des colonies; ils sont forcés de plaider la cause des colons, soit que la question des sucres, soit que la question d'émancipation intervienne.

Quoiqu'il en soit, les défenseurs des noirs se sont tenus encore si loin des mesures préparatoires d'émancipation que la chambre a dû, sur ce point, recevoir avec empressement quelques explications claires et simples données par l'amiral Duperré sur l'état actuel de la législation et sur les améliorations que l'administration se propose d'y apporter.

D'après le rapport de M. le marquis de Cordoue à la chambre des pairs, sur un projet de loi, concernant des crédits supplémentaires et des annulations de crédit, il supplée que les frais de justice, occasionnés par le procès d'avril, et celui de Fieschi et consorts, dépasseront un million.

BELGIQUE.

Bruxelles, 27 mai. (Trois heures.) — La bourse a été constamment faible, à cause de la nouvelle réaction en baisse venue de Londres. Les transactions sont languissantes. Il est toujours question de la rentrée de Mendizabal au ministère. On dit qu'un courrier parti de Madrid le 19 et passé ici pendant la nuit dernière, porte à Amsterdam, la confirmation de ce bruit important. Ardoin 43 1/4 1/8 43 1/2.
Après la cote, Ardoin 43 1/8 argent. Le traité relatif à l'établissement de Pestafette de Paris a été signé aujourd'hui, le service commencera dès qu'il aura un nombre suffisant de malles-accelérées de confectionné.

Anvers (Deux heures.) — Ardoin 43 cours, 43 argent.
Amsterdam, 26 mai. — Dette active 2 1/2 p. c. 56 1/2 1/6 1/4; 5 p. c. 102 1/4 1/8 1/4; billets de banque 25 3/16 5/16 1/4; syndicat 97 7/8 15/16; société de commerce 15 2 1/2 1/4; Ardoin gr. pièces 43 5/4 44; pièces de 85 liv. 44 1/8 3/8 3/16; différée 15 1/2 5/8; nouvelle dito 20 3/4 1/2; passive 15 1/4 5/8 1/4; métalliques 100 5/8; brésiliens 87 3/8 1/2.
Paris, 26 mai. — Ardoin 43 (1/4 de hausse). La bourse attend le dénouement des événemens de Madrid.

Londres, 25 mai 4 heures. — Consolidés au comptant 91 5/8, au 14 juillet 91 7/8; belge 102; hollandais 2 1/2 p. c. 56 5/8, 5 p. c. 101 7/8; Espagnoles active 41 (baisse 1 5/8) passive 15 1/2, différée 20; portugais 5 p. c. 83 3/4; 3 p. c. 52 3/4; brésiliens 86 3/4.

VOYAGE DU ROI.

On écrit de Charleroi, 25 mai :
« Le Roi et la Reine sont arrivés dans notre ville, aujourd'hui à onze heures et demie du matin; une garde-d'honneur, composée de personnes notables appartenant aux communes voisines, s'était rendue à leur rencontre, sur la route de Namur. Leur arrivée a été annoncée par des salves d'artillerie qui se sont prolongées assez longtemps. Les augustes personnages ont été accueillis aux portes de la ville, par les autorités civiles et militaires, et par une nombreuse population qui s'était portée au-devant d'eux. Une musique, couverte par les cris de vive le Roi, et la Reine, les a accompagnés jusqu'à la demeure de M. le bourgmestre. Les rues étaient pavées de verdure et de guirlandes, une double haie de peuple s'était formée, et s'étendait depuis la route de Waterloo, jusqu'aux fortifications de la ville basse. L. M. ont paru être sensibles à l'empressement.

« A une heure après-midi, le roi et la reine, accompagnés des autorités de tout ordre, ont traversé la ville-basse. La garde-d'honneur civique et la musique qui les avaient accueillis le matin, les précédèrent encore. Arrivés sur les bords de la Sambre, ils ont été transportés, eux et leur suite, sur un bateau décoré avec soin et orné des couleurs nationales, d'abord jusqu'aux établissemens de Couillet, qu'ils ont visités dans toute leur étendue et dans tous leurs détails. De là ils se sont rendus aux usines de M. Champaul, qui, après avoir été au-devant d'eux jusqu'à Gilly, les attendait lui-même à l'entrée des magnifiques hauts-fourneaux qu'il fait construire. L. M. ont ensuite visité les établissemens de la Société Wilmar. De là elles ont été pédestrement jusqu'au moulin à vapeur de M. Michiels. La barque qui les avait conduites à Chatelineau, les a ramenées jusqu'à Charleroi; partout elles ont été accueillies par les plus vives acclamations.

« Vers six heures, le roi, accompagné de quelques officiers, a parcouru à pied la ville; et cet acte dénué de tout cérémonial a paru faire beaucoup de plaisir.

« S. M. doit aller demain matin visiter quelques verreries. »

« Les principaux établissemens industriels de Charleroi ont été visités par le roi et par la reine, qui ont pu voir partout les travaux dans leur grande activité. On a fondé en leur présence, les objets suivans: à Couillet, une pièce portant cette inscription à Léopold 1er l'industrie reconnaissante; à Chatelineau, dans l'usine de M. Wilmar, un buste du roi. »

On nous écrit de Mons que jamais l'allégresse n'y fut plus vive et plus franche. De toutes parts on y éleva des arcs-de-triomphe. Tous les saps de la banlieue ont été mis en réquisition pour orner les rues et la Grande Place. Des guirlandes de verdure et de fleurs tapissent les devant de toutes les demeures; spectacle gala, bal, feu d'artifice, rien ne manquera à ces fêtes, aussi l'enthousiasme est-il au comble!!

De tous les châteaux voisins accourent à la ville les femmes les plus jolies, et le département du Nord, si renommé par l'élégance et la beauté des dames, joint son contingent à ceux de Tournay, Charleroi et autres lieux. Le bal qui aura lieu ce soir à Mons offrira donc à notre jeune reine l'image de ces réunions parisiennes dont elle était l'ornement, réunions délicieuses où les danses se rivalisent de bon ton, de charmes et d'habileté. Avec cela toute la noblesse de la province de Hainaut était déjà en émoi; voici pourquoi :

Un mariage va se célébrer au château du Reux. La jeune princesse de Croi-Solre épouse le prince de Hohenzollern. C'est le petit-fils de la princesse de Grave, parente des Rodan. Les premières familles de France, d'Allemagne et de Belgique se trouvent donc en ce moment au château du prince de Croi. Leurs Majestés doivent aller visiter cette noble réunion et ajouter par leur présence à l'éclat de la solennité. Cet honneur rendu au souverain par des personnages à qui l'on avait attribué de la répugnance pour le nouvel ordre de choses prouvé que tout tend en Belgique, comme en Europe, à la conciliation et à la paix. Aussi voyons-nous le journal de La Haye, lui naguère tant éloigné d'une conclusion amiable, se réjouir de la circonstance qui, à Berlin, établit des rapports d'intimité entre les nou-

veaux et les anciens souverains. Le journal, qui n'avait pas assez de dédains pour notre indépendance, glisse pleinement l'espoir qu'un règlement conciliateur de la part de la diète germanique, viendra bientôt vider la question du Luxembourg, la seule qui ait retardé la conversion en arrangement définitif du traité provisoire des vingt-quatre articles. (Mercure.)

— Les administrations Van Gend et V° Briard, viennent d'augmenter les prix des places sur les routes de Liège, Ostende, Lille et Metz.

— Avant-hier matin, un duel a eu lieu au faubourg de Schaerbeek, entre deux officiers; l'un d'eux a été, dit-on, grièvement blessé au poignet.

— M. le baron de Stockmar est arrivé avant-hier à Bruxelles, venant de l'Allemagne.

— Voici comment le Mercure s'exprime au sujet de la nouvelle entreprise de messageries projetée par une société belge, dont nous avons parlé hier :

« Des négocians de Bruxelles et d'autres villes de la Belgique ont résolu, dans l'intérêt public, d'apporter un terme à l'exercice du monopole des transports sur quelques routes. Avant-hier, a eu lieu une première réunion à Bruxelles, elle était nombreuse, on y a jeté les bases d'une vaste association ayant pour objet l'établissement de messageries véritablement utiles et dévouées au commerce.

« Des sommes considérables ont été offertes par les membres présens, qui de plus ont été unanimes sur l'engagement formel de se servir exclusivement des voitures de la société, pour les transports de leurs personnes, marchandises et espèces, de leurs voyageurs et employés, sous peine d'une amende pour chaque contravention. Il a été récapitulé que, suivant les prix les plus bas des messageries existantes, l'engagement pris étant fidèlement observé, il y aurait économie, sécurité, pour les bailleurs de fonds, à constituer la société entr'eux seulement, puisqu'ils procurent des bénéfices considérables aux entreprises établies. Par conséquent, ces avantages étant connus, il y aurait peu de commerçans belges, se refusant d'adhérer aux statuts; beaucoup de capitalistes y trouveront un placement productif et certain.

« Le projet d'acte soumis à la réunion contient une clause de garantie pour les sociétaires et le public; il y est dit que, les prix fixés au moment où un service quelconque sera monté seront toujours au-dessous de ceux des autres messageries, qu'ils pourront être diminués au fur et à mesure de l'amortissement du fonds social, mais jamais augmentés, la société offrant au gouvernement le droit de retirer son autorisation pour les lignes de service qui dépasseraient dans leurs prix de transport les tarifs annexés à l'arrêté ministériel. »

— M. le duc de Saxe-Weimar avait laissé à Gand son hôtel de la rue Saint Pierre, garni et vacant; il vient de le mettre en vente avec la majeure partie du mobilier.

CHAMBRE DES REPRESENTANS.

Séance du 27 mai. — L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des lois militaires.

La discussion est ouverte sur les deux articles additionnels proposés hier par M. Gendebien.

M. le ministre de la guerre: Nous proposons de remplacer les deux articles proposés par M. Gendebien, par les deux suivans :

« Ne pourront faire partie du conseil d'enquête les parens ou alliés de l'officier inculpé jusqu'au degré de cousin issu de germain inclusivement, ni l'officier sur le rapport duquel la poursuite a lieu. Tout conseiller qui saura cause de récusation en sa personne sera tenu de la déclarer au conseil. »

« L'inculpé et l'auditeur militaire ont le droit de récuser chacun deux membres du conseil, sans toutefois pouvoir motiver leur récusation. — Les récusations devront être faites avant l'interrogatoire de l'inculpé. »

Après une courte discussion la chambre écarte les propositions de M. Gendebien, et adopte la rédaction proposée par M. le ministre de la guerre, qui formera les art. 4 et 5 du projet.

On passe au vote définitif du projet de loi sur l'avancement. — Il est adopté par 66 voix contre 2. (MM. Gendebien et Seron)

La chambre passe au vote définitif du projet sur la position des officiers. Les divers amendemens sont adoptés définitivement.

On passe à l'appel nominal sur l'ensemble du projet. Il est adopté par 64 voix contre 4. (MM. Dumortier, Gendebien, Seron et Van de Wiele.)

La séance est levée à 5 heures après une longue discussion sur la fixation de l'ordre du jour.

LIÈGE, LE 28 MAI.

CONSTRUCTION D'UNE PRISON NEUVE A LIÈGE
(1^{er} Article.)

Les prisons actuelles de St Léonard et du Palais sont dans un état de délabrement tel, qu'on aurait le reproche le plus vif à adresser à leurs administrateurs, si eux-mêmes n'avaient pas déjà, dans de nombreux rapports, fait connaître cet état au gouvernement.

Le régime de nos prisons a été beaucoup amélioré depuis la chute du gouvernement hollandais. Les couchettes ont été renouvelées, chaque lit a été pourvu de draps de lit, genre de luxe qui était resté jusqu'alors inconnu dans nos prisons; le mobilier a été restauré; des constructions essentielles ont été faites pour remédier à l'insuffisance et au défaut de convenance des locaux. Enfin, la nourriture des prisonniers, livrée autrefois à des entrepreneurs, est préparée, au moyen d'une régie, dans les prisons mêmes. Une importante économie en est résultée dans les frais d'entretien.

Voilà pour le matériel. Pour la partie morale, les essais ne peuvent être qu'imparfaits dans une prison où les détenus ne sont pour la plupart que passagèrement.

La compagnie de Charité, instituée, il y a plus de deux siècles, pour le soulagement des *pauvres prisonniers*, et qui continue si activement l'œuvre philanthropique qu'elle a entreprise, fournit du travail aux détenus. Le défaut d'appropriation des locaux empêche que ce travail soit bien varié; il y aurait effectivement impossibilité de mettre dans une des cellules un seul métier. L'ouvrage que la compagnie peut fournir d'une manière uniforme est le filage du lin. Les loisirs du prisonnier ne sont pas seulement occupés; il se prépare encore un léger pécule pour le moment de sa sortie.

Les soins de l'administration actuelle ont aussi fait ériger, dans chacune des prisons d'hommes et de femmes, des écoles, auxquelles sont tenus d'assister tous les jeunes détenus, et dont l'entrée est facultative aux prisonniers plus âgés. Une petite bibliothèque, où nul ouvrage ne peut être placé sans l'autorisation du conseil d'administration, fait circuler, dans la population ignorante des prisons, des idées de vertu et de morale qui sans cela n'eussent peut-être jamais trouvé d'accès près d'elle. On a remarqué souvent dans une chambre nombreuse l'auditoire former un cercle autour d'un lecteur, sans que sa voix interrompît le travail.

Mais les efforts de l'administration lutteraient en vain contre le défaut d'appropriation du local et surtout contre son état de vétusté. Des réparations nombreuses sont nécessitées chaque année. Depuis vingt-cinq ans tous les gouvernements qui se sont succédés ont reconnu la nécessité de doter la ville de Liège d'une prison neuve. Tous ont économisé, dans la pensée de nouvelles constructions, sur les dépenses les plus indispensables. On a cru en 1830 que les projets de l'administration hollandaise allaient enfin se réaliser; on avait balancé long-temps entre l'appropriation de l'ancien couvent des *Jésuites anglais* et de la caserne du *Pont Maghin*. La révolution arrêta heureusement l'exécution de ces projets imparfaits.

Ce n'était point le lendemain d'une commotion que l'on pouvait espérer du gouvernement nouveau l'exécution d'un plan complet. Néanmoins, dès les derniers mois de 1830, on projeta à Liège la construction d'une grande prison correctionnelle, destinée à remplacer la prison de *St-Bernard*, défectueuse sous plusieurs rapports. Ce projet fut transformé ensuite en celui de création d'une prison centrale pour femmes condamnées, devant contenir au moins 1000 détenues. Ce plan fut abandonné encore; on a vu il y a peu de jours que le gouvernement a négocié avec la régence de la ville de Namur la conversion du dépôt de mendicité de cette ville en une prison centrale pour 600 femmes détenues.

Dans l'un et l'autre projet, l'appropriation d'un local pour servir de prison provinciale était traitée subsidiairement.

C'était sur l'ancienne abbaie de *St-Laurent* que le gouvernement et l'administration des prisons avaient à cette époque arrêté leurs regards.

Cependant, les vices des prisons actuelles faisaient sentir vivement le besoin d'une solution. L'intérêt bien entendu de l'état demandait qu'on ne retardât plus l'appropriation d'un autre local ou la construction de bâtiments nouveaux. Les prisons actuelles en effet se composent de trois corps-de-logis distincts, de la maison d'arrêt et de la maison de justice pour hommes qui sont situées sur les remparts près de la porte *St-Léonard*, et de la prison des femmes établie au Palais-de-Justice. L'administration rétribue un directeur, trois concierges, six guichetiers, tandis que, pour une population double, la prison de Bruxelles ne compte qu'un directeur et six guichetiers.

Les plaintes du conseil d'administration viennent enfin d'être entendues. M. Ducpétiaux, inspecteur-général des prisons et des établissements de bienfaisance, s'est rendu il y a peu de jours dans cette ville, avec la mission du ministre de conférer avec le conseil sur les constructions nouvelles.

Nous exposerons dans un second article les points qui ont été traités dans cette conférence, et quels sont les vœux que le conseil d'administration a cru devoir exprimer au gouvernement.

M. le ministre de la guerre vient de donner l'ordre aux commandans des 1^{er}, 4^e, 7^e, 8^e et 9^e régiments de ligne et 2^e et 3^e régiments de chasseur à pied de rappeler sous les armes pour le 25 juin prochain, une partie des permissionnaires envoyés dans leurs foyers jusqu'au 1^{er} juillet prochain, afin de renforcer les bataillons qui doivent aller au camp. L'effectif des compagnies sera porté à 60 hommes.

Les troupes de la brigade d'avant-garde sous les ordres du général Magnan, qui feront partie du premier camp sont :

- 1 bataillon des partisans (major Capiaumont)
- 3 bataillons du 2^e régiment de chasseurs à pied (lieutenant-colonel Petithan).
- 3 bataillons du 1^{er} régiment d'infanterie de ligne (colonel Coitin)
- 2 bataillons du 9^e régiment. (colonel de Nieuport).
- 15^e batterie d'artillerie. (capitaine Pirson).

Il y a quinze jours, deux douaniers belges pratiquèrent, dans le rayon de la forteresse de Maestricht, et sous les remparts de la ville, une saisie de marchandises prohibées. Instruit de cette violation de territoire, M. le général Dibbets fit appeler le lieutenant-commandant le poste, placé près du lieu où la saisie avait été opérée, et lui reprocha vivement de ne pas l'avoir empêchée.

Le lieutenant, M. Le Bron, s'excusa de son mieux, et promit d'être moins tolérant à l'avenir. Il tint parole. A quelques jours de là, étant de garde à la porte d'Allemagne, il fit saisir et enlever deux douaniers belges, fort inoffensifs, qui se promenaient aux environs de la ville, et qui ont été conduits en prison, où ils se trouvent depuis dix jours au secret.

La conduite du général Dibbets est d'autant plus extraordinaire que les fonctionnaires hollandais, qui sont domiciliés à Maestricht, n'éprouvent, de la part des autorités belges, aucun désagrément quand il leur prend envie de faire des excursions en Belgique.

Notre gouvernement a sans doute connaissance des faits que nous venons de signaler et aura pris les mesures que commandent les circonstances.

Le nouveau quai de hallage destiné à mettre en communication le quai de la Meuse, avec le quai d'Avroi, et dont les travaux comme nous l'avons annoncé hier seront mis en adjudication le 15 juin prochain, aura une largeur de 20 mètres, dans sa partie la plus étroite.

Par arrêté du ministre des finances, il sera établi un bureau de postes à Dison.

Un arrêté royal en date du 22 avril, érige les bureaux de distribution de poste de Stavelot, en bureaux de perception.

M. le gouverneur de notre province vient d'adresser à MM. les bourgmestre et échevins, la copie de l'arrêté de M. le ministre des finances, en date du 18 avril dernier, qui établit des bureaux de distribution des postes à *Nandrin*, — à *Visé*, — et à *Bodegnée*. — Ces distributions ressortent, quant à la taxe, la première, au bureau de Huy, — la seconde à celui de Liège, la troisième à celui de Huy.

On écrit de Tournay, le 24 mai :

La ville de d'Antoing a été la nuit dernière le théâtre d'un bien triste événement. L'un des médecins de cette ville, M. L. Petre, qui y est établi depuis deux ans seulement, y a été tué d'un coup de fusil que lui a tiré une jeune fille nommée Julie Hailliez, chez laquelle il avait tenté de s'introduire vers 11 heures du soir, en traversant une baie. Cette fille s'est constituée elle-même prisonnière ce matin. Elle a été écrouée à la prison des Carmes.

Un journal français dit que le nouveau service des malles-postes entre Paris et Bruxelles, doit commencer le 1^{er} juin.

On écrit de Vienne 19 mai : Les deux princes français sont attendus pour la fin de ce mois. Les comtes de Lichnowski et Nobili sont nommés pour aller au devant de LL. AA. RR., jusqu'aux frontières de la Bohême. On dit que leur séjour ici sera d'une dizaine de jours, qu'ensuite ils retourneront en France par Turin.

La lettre de lord Palmerston à la maison Bell et compagnie, relativement aux prétentions de la Russie de percevoir des droits à l'embouchure du Danube, et d'y imposer quarantaine aux vaisseaux marchands, a fait ici grande sensation. On est curieux de connaître l'issue de cette affaire.

— Le *Journal de Saint-Petersbourg* contient un article officiel relatif aux établissements de quarantaine établis à l'embouchure du Danube. On s'y plaint que ces établissements ont été mal compris à l'étranger, et ont même donné lieu dans le parlement britannique, à des sorties injustes contre la Russie. Après avoir exposé en détail toute cette affaire, l'article termine en disant que la navigation du Danube ne souffre absolument aucune entrave de la part de la Russie, et que les mesures qu'on a prises ne tendent qu'à favoriser les intérêts réels du commerce et de la navigation de tous les peuples.

— Le *Journal de Francfort*, organe de la confédération germanique, répond aux attaques de la *Quotidienne*, que c'est précisément dans l'intérêt de l'ordre et de la monarchie, que la sainte-alliance s'associe avec la royauté actuelle de Louis-Philippe et renonce à la restauration impossible de Charles X ou de Henri V.

— La reine des Pays-Bas s'est montrée au théâtre de Berlin entre les princes français.

— M. Van de Weyer est attendu à Lisbonne.
— L'évêque de Léon est arrivé en Hollande.
— Un paysan est mort à 110 ans à O'p'eln (Silesie.) Par une étrange coïncidence, il s'appelait *Alter* (âgé.)

— Une nouvelle bande de faux monnayeurs a été arrêtée à Rotterdam.

— Un arrêté du 21 mai prescrit la construction d'un chemin à ornières en fer, entre le canal de Bruxelles à Charleroy et les carrières du pavé de Quenast.

EST-IL COMTE PAPAL, PALATIN OU BELGE ?

Une discussion très grave s'est élevée; c'est de savoir si M. de Muelenaere, qui vient d'être anobli par le Pape, est *comte du Saint-Empire Romain*, ou seulement *comte Palatin*. Nous n'avons point la prétention de décider entre deux versions qui circulent, nous pourrions même dire entre les trois versions, car quelques-uns assurent que l'honorable ministre a été nommé *comte* tout court, sans autre désignation. Nous ferons seulement observer que la question doit importer fort peu à M. de Muelenaere, attendu qu'il s'y est pris de telle façon, qu'il est maintenant, non pas *comte Papal*, ce qui n'est pas grand-chose, mais *comte Belge*, ce qui, au dire de certains amateurs de blason, est d'une tout autre importance. En effet, nous lisons dans les journaux de la capitale que *le roi a autorisé M. de Muelenaere à porter le titre de comte en vertu de l'article 75 de la Constitution*.

Or, que dit l'article 75 ?
« Il (le roi) a le droit de conférer des titres de noblesse, sans pouvoir jamais y attacher aucun privilège. »

De conférer : vous entendez ? Nous voilà, certes, un peu loin de l'autorisation pure et simple. Ceci n'est qu'une confirmation, si l'on veut, mais une confirmation en termes tels qu'elle équivaut à une institution nouvelle. Nous avons donc raison de soutenir que M. de Muelenaere a ingénieusement trouvé le moyen de concilier et ceux qui le font *palatin* et ceux qui le font *impérial-romain*, en se faisant créer comte, sans trop en avoir l'air, par le pouvoir constitutionnel du roi des Belges. M. de Muelenaere est, en vérité, un habile diplomate !

CHEMIN DE FER. — NOUVEAU PROJET.

A MM. les Rédacteurs du POLITIQUE.

Lorsque les intérêts les plus précieux d'une cité comme la nôtre risquent d'être sacrifiés à des intérêts particuliers il est du devoir de tout bon citoyen de payer son tribut, en apportant dans la discussion d'une affaire aussi importante, le plus de lumières possibles.

A mon avis, ce qu'on n'a pas assez examiné, ou plutôt ce dont on ne s'est pas occupé, c'est de savoir si le point des Guillemins, d'où toujours on part, est immuable, et s'il n'y a pas moyen de rapprocher la station du centre de la ville. Le peu de connaissance que j'ai dans la partie, me dit que c'est chose facile et très-possible.

En effet, les grandes difficultés à vaincre pour le passage du bassin de la Meuse, consistent dans la grande différence de niveau qui est de 120 mètres entre le sommet d'Ans et le quai d'Avroi; ces 120 mètres sont répartis sur deux plans inclinés d'une longueur de 2,000 mètres chacun, et avec pente de 3 ‰.

Le premier plan incliné, part du sommet de la montagne d'Ans et finit derrière le faubourg Ste-Marguerite; là existe une plate forme d'aviron 300 mètres de longueur; le second plan incliné, traverse la chaussée St-Laurent et le faubourg St-Gilles, et vient aboutir aux Guillemins, où l'on veut établir la station; de ce point deux directions sont proposées, l'une par Angleur, l'autre par Grivegnée; quant à l'utilité générale pour l'une ou pour l'autre de ces deux directions, il a été assez démontré que celle par Grivegnée est préférable.

La seule objection que l'on fait contre cette direction et qui paraît juste au premier abord, c'est la longueur en plus de 1480 mètres que par Angleur; mais cette distance peut être parcourue en 2 minutes, et il y a surtout moyen de la rendre de 100 mètres plus courte.

Ce moyen consiste à réduire les deux plans inclinés à 3000 mètres.

Le premier aurait une longueur de 1800 mètres, avec pente de 4 %, et aboutirait derrière le faubourg Sainte-Marguerite, à la ruelle du Cocq, à peu près au niveau du terrain.

Delà un 2^e plan incliné d'une longueur de 1200 mètres, avec pente de 4 %, aboutissant au grand Jonken, à peu près derrière les Augustins. Là serait établie une station, qui serait bien plus rapprochée du centre de la ville que les Guillemins.

L'espace de terrain y est très considérable et on n'y gênerait aucun bâtiment.

On traverserait la Meuse près des Augustins, l'île Renoz, et on arriverait à Longdoz au bassin projeté pour la ville de Liège, bassin qui serait d'une grande utilité pour servir de gare dans les grandes eaux et de débâcle des glaces.

Là (à Longdoz), serait établie la station principale. Ce serait le point central où toutes les communications possibles viendraient aboutir.

Les provenances venant de l'Ourthe et de la Meuse y arriveraient.

Les embranchements à ornier, qui partiraient de Seraing et de Jupille, y viendraient rejoindre le chemin de fer, et emmenaient les produits des nombreux industriels de ces contrées; tandis qu'en adoptant le tracé par Angleur, aucune communication à espérer de l'aval de la Meuse, et obligation aux industriels de la haute Meuse, tant sur la rive droite que sur la rive gauche, de rejoindre le chemin de fer aux Guillemins.

Si vous croyez ces courtes réflexions utiles, vous m'obligez en les insérant dans votre prochain n^o.

Approfondies et développées elles pourront porter quelque fruit. C'est ce qui m'engage à vous les adresser.

Liège, le 28 mai 1836.

Agréz, etc.

Un de vos abonnés.

CHEMIN DE FER.

MM. les industriels et tous les citoyens partisans du tracé du chemin de fer par Grivegnée, sont invités à se rendre à l'hôtel-de-ville, mercredi 1^{er} juin à dix heures du matin.

ETAT CIVIL DE LIEGE, DU 27 MAI.

Naissances: 1 garçon, 5 filles.

Décès: 2 garçons, 3 hommes, savoir: Pierre Lambert Victoire Renson, âgé de 76 ans, avocat, Mont St. Martin, célibataire. — Jean Jacques Bustin, âgé de 53 ans, courrier, rue des Mineurs, époux d'Aily Servais. — Jean Papy, âgé de 39 ans, garçon de magasin, rue St. Gangulphe, célibataire.

TAXE DU PAIN, du 28 mai.

Pain de seigle, 27 centimes.
Pain moitié seigle et moitié froment, 36 c.
Pain de ménage, 45 c.

ANNONCES.

SOCIÉTÉ D'HARMONIE, (CASINO.)



Dimanche 29 mai, HARMONIE à 5 heures.
Assemblée générale de 4 à 6 heures, pour procéder au ballottage de douze candidats.
Le secrétaire, J. L. MOTTARD. 509

UN DOMESTIQUE muni de bons certificats, sachant conduire les chevaux, peut se présenter Place St-Pierre, n^o 872, à Liège. 544

QUARTIER INDÉPENDANT À LOUER, S'adresser rue devant St-Thomas, n^o 285. 492

Une **SERVANTE** sachant faire la cuisine peut se présenter rue Large des Tanneurs n^o 99. 512

À VENDRE, chez la veuve BEAUDOIN, faubourg Ste. Marguerite, n^o 209, DEUX BEAUX PARCS DE TULIPES. 534

M^e DUSART, notaire à Liège, VENDRA aux enchères, en son étude, rue Féronstrée, le jeudi neuf juin 1836, à 11 heures, une MAISON n^o 718 rue Pécluse derrière St-Jean Baptiste. 536

À VENDRE UNE FERME

Avec cinq bonniers métriques 23 perches de jardin et prairies en un seul gazon, fonds de 1^{re} classe, située sur les Vignes, commune de Battice près de Herve. S'adresser à M^e DUSART, notaire à Liège. 63

À LOUER une petite MAISON très agréablement située à KINKEMPOIS, au bord de la Meuse. — S'adresser chaussée St-Gilles, n^o 280, à Liège. 533

CORDAGES EN ALOËS.

Par suite de plusieurs expériences comparatives faites par le corps d'artillerie belge, le ministre de la guerre vient d'arrêter que tous les CORDAGES, traits, etc., pour le service de l'artillerie devaient être en aloës.

Le MAGASIN exclusif desdits cordages pour les provinces de Liège et de Namur, est chez M. D'ARBFONTAINE-LAMBINON, place de l'Université n^o 263, à Liège. 545

BEAU QUARTIER ET MAISON À LOUER.

BEAU ET VASTE QUARTIER fraîchement décoré, orné de glaces, ayant vue d'un côté sur la place du Spectacle, de l'autre sur le quai de la Sauvenière, avec remise et écurie et jouissant D'UN JOLI JARDIN, à LOUER de suite.

JOLIE MAISON aussi fraîchement décorée, ayant beau salon avec balcon donnant sur la place du Spectacle et huit autres pièces, à LOUER pour la St-Jean. 320

S'adresser place du Spectacle, n^o 858.

À LOUER

Pour la Saint-Jean prochain, une MAISON fraîchement décorée, composée de 6 pièces à feu, cuisine et deux cabinets. Elle est située rue du Séminaire, n^o 322, Lis. S'y adresser. 517

À LOUER

Pour le 24 juin prochain une MAISON, située rue derrière la Magdelaine, n^o 142, portant l'enseigne du Corbeau. S'adresser pour connaître les conditions à M. LÉONARD, rue Souverain-Pont, n^o 600. 214

À LOUER PRÉSENTEMENT

Une belle et grande MAISON DE COMMERCE, faisant le coin de la Grande Tour et Souverain-Pont, n^o 306. — S'y adresser. 508

CHANGEMENT DE DOMICILE.

GALOPIN et son épouse ont l'honneur d'informer le public qu'ils ont transféré leur domicile rue Bergère, n^o 739; ils se recommandent pour l'application des SANGSUES et VENTOUSES. 504

LA MAISON,

Sise à Liège, rue en CHATRE, numéro 424, Outre-Meuse, joignant à M. TASSIN et la veuve LESUISSE, a été adjugée au prix de 1800 francs, et on peut la Surenchérir d'un vingtième jusqu'inclus le 2 juin prochain à midi, en faisant la déclaration devant le notaire PAQUE. 508

Le mardi 14 juin 1836, 2 heures de relevée, on VENDRA définitivement aux enchères publiques, en l'étude du notaire PAQUE,

UNE MAISON,

Sise à Liège, Place St-Denis, n^o 746, et

UN BATIMENT

derrière et dans la rue de la Régence, duquel on pourrait faire une maison; l'une et l'autre seraient très avantageuses pour le commerce.

La contestation élevée à l'égard d'une fenêtre, est terminée en faveur de ladite propriété. 543

VENTE D'UNE MAISON.

Jeu 9 juin 1836, à 10 heures du matin, à la requête des héritiers de GILBERT PÉTERS, le notaire DELEXHY, VENDRA définitivement aux enchères, en son étude, rue Saint-Séverin, UNE GRANDE MAISON, portant le n^o 104, sise à Liège, rue Agimont, avec cours, fournil et jardin y annexés. S'adresser pour voir les conditions audit notaire. 472

CATALOGUE

D'UNE

BELLE COLLECTION DE LIVRES,

ALLEMANDS, HOLLANDAIS, LATINS,

THÉOLOGIE, POÉSIE, HISTOIRE, MÉDECINE, SCIENCES, ETC., ETC.

Dont la vente aura lieu chez A. DUVIVIER, n^o 452, le jeudi 16 juin 1836, à deux heures de relevée, où le catalogue se distribuera à partir du 8 même mois. 546

VENTE AUX ENCHÈRES

DES

USTENSILES D'UNE BRASSERIE.

Mercredi 1^{er} juin 1836, à dix heures du matin, la commission des hospices civils de Liège, fera vendre aux enchères, par le ministère de M^e DUMONT, notaire à Liège, Une grande chaudière en cuivre, une cuve en bois, un refroidisseur et autres objets ayant servi à une brasserie établie à l'ancien couvent des Clarisses.

Cette vente aura lieu audit couvent, argent comptant, et aux conditions dont il sera donné lecture, on pourra voir les objets une heure avant la vente. 528

VENTE

D'UNE

PROPRIÉTÉ RURALE.

Le 23 juin 1836, à dix heures du matin, il sera procédé par le ministère du notaire BERTRAND, en son étude, à la VENTE aux enchères de la ferme dite de la Hagorée, consistant en maison et bâtiments d'exploitation avec 9 bonniers 50 perches de jardin, verger et prairies. Le minerai de fer abonde dans cette charmante propriété qui n'est distante que d'une demi-lieue de Battice, près de Verviers. S'adresser audit M^e BERTRAND, notaire. 542

AVIS POUR SURENCHÉRIR.

Le notaire DELEXHY, à Liège, fait savoir que l'on peut surenchérir d'un 20^e, en son étude, rue St-Séverin, jusqu'inclus le 4 juin prochain, les PIÈCES DE TERRE ci-après spécifiées, situées à Loige:

Une pièce de terre de trois bonniers cinq verges grandes adjugée pour	frs. 4290
Une autre de neuf verges	» 702
Une idem de six verges	» 360
Et une autre de même contenance	» 180

VERITABLES PASTILLES

DE VICHY,

DITES PASTILLES DE D'ARCET.

Ces Pastilles, recommandées par les médecins, divisent les laires, neutralisent les aigreurs de l'estomac, excitent l'appétit, facilitent la digestion.

Seul dépôt à Liège:

Chez L. LEBOUTTE, pharmacien rue Pont d'Avroy, numéro 552. 464

VENTE

D'UNE

BELLE MAISON.

Le mardi 14 juin 1836, à deux heures, en l'étude du notaire ADAMS, on VENDRA aux enchères en deux lots séparés, la belle MAISON rue des Célestines, n^o 675, à Liège, qui a appartenu à feu M. le doyen Bouqueau, et les bâtiments qui sont vis-à-vis à l'autre côté de la rue.

S'adresser pour voir la maison et les conditions de la vente, chez ledit notaire tous les jours depuis 3 jusqu'à 4 heures de l'après-midi.

On pourra entre-temps traiter de gré à gré avec le propriétaire ou le notaire. 512

VENTE AUX ENCHÈRES

DE

TRÈS-BELLES PIÈCES DE TERRE,

DE PREMIÈRE CLASSE,

LIBRES DE TOUTES CHARGES,

SITUÉES AU CANTON

DE WAREMME.

Lundi 13 juin 1836, à 11 heures du matin, M^e LAMBINON, notaire de résidence à Liège, exposera en VENTE publique, au plus offrant et dernier enchérisseur, à la société de concorde, chez M. l'arpenteur Hannin, à Waremme, les IMMEUBLES dont la désignation suit:

Premier lot.

Une pièce de terre d'une superficie d'un bonnier 6 verges grandes 12 petites 75 pieds, située à l'endroit nommé la Session, commune de Bovenistier, joignant de l'est au 2^e lot, du sud au 3^e lot, de l'ouest et du nord à M. Kinable.

Deuxième lot.

Une idem d'une même contenance, au même endroit, aboutissant du levant à M. Mottard, de Tongres, du midi au 3^e lot, du couchant au 1^{er}, et du nord à Mme veuve Roselier, de Limont.

Ces deux pièces sont exploitées par Lambert-Gérard-Noël, de Bovenistier.

Troisième lot.

Une idem d'une contenance de 3 bonniers 13 v. g. 11 petites 55 pieds, située au même lieu, tenant de l'orient à Mme Deponthière, du midi au 4^e lot, de l'occident à M. le gouverneur Vandenstein et Mme veuve Richard et du septentrion aux 1^{er} et 2^e lots.

Quatrième lot.

Une idem d'une superficie de 1 bon. 3 v. g. 1 p., sise au même endroit, tenant de l'est à Mme veuve Deponthière, du sud à Gaspar Lhoest, de l'ouest à Lambert Brabant et du nord au 3^e lot.

Ces deux pièces sont exploitées par la veuve Gilles Noël, de Bovenistier.

Les susdits quatre lots ne forment qu'une même pièce de terre et seront réunis en masse après avoir été ainsi adjugés en détail.

Cinquième lot.

Une idem d'une contenance de 1 bon. 40 v. g. 18 pieds, située en lieu dit Roua-des-Ecoliers, commune de Bovenistier, tenant du levant aux hospices de Huy et de Tongres, du midi

VOIR LE SUPPLÉMENT.



Vente
DES BELLES
PROPRIÉTÉS,
DE M. YSABEAU.

Lundi 13 juin 1836, deux heures de relevée, il sera procédé, en l'étude et par le ministère de M. RENOZ, notaire à Liège, à la VENTE aux enchères de trois MAISONS avec jardins très vastes situés dans les localités les plus pittoresques de la ville de Liège.

Premier lot.
Une maison avec un immense jardin, située à Liège, près de la Citadelle, ayant trois issues, l'une par la rue Hors-Château, l'autre par la rue Pierreuse, et la troisième pour les voitures par le Pery.
La maison entièrement restaurée à neuf est sise à mi-côté du jardin qui renferme les arbres fruitiers les plus beaux et les plus fins dans tous les genres et en plein rapport, des terrains très vastes peuvent y servir de caves et de magasins à tout usage. L'immensité et la beauté de l'horizon qu'on découvre de tous les points de cette propriété et font de des plus agréables retraites que l'on puisse trouver.

Deuxième lot.
Une belle et vaste maison, située à Liège, rue Mont-St-Martin, ci-devant occupée par M. le président Ophoven. Cette maison, qui contient plusieurs appartemens étendus, se prête, par sa position, à tous les arrangemens que voudrait y faire le nouveau propriétaire, le jardin en terrasses qui est situé du côté du quai de la Sauvenière, procure à cette habitation l'air le plus pur et la vue la plus étendue.

Troisième lot.
Une belle propriété, située à Fragnée, contenant une charmante maison d'habitation, un manège, une petite maison à côté, plusieurs autres bâtimens, et un jardin d'une contenance de 3 bonniers environ.
Cette propriété est bornée d'un côté par la grande route de Liège à Huy, de l'autre côté par le quai de la Meuse, elle jouit de la vue la plus belle et la plus variée, à ces avantages qui en font la plus agréable campagne qu'il soit possible de se procurer, se joignent aussi la fertilité du sol le plus riche qu'il y ait dans nos environs, et la facilité de consacrer au commerce une partie notable de cette propriété, sans rien enlever à l'habitation principale de ses agrémens; le voisinage de la Meuse d'une part et de la grande route, d'autre part la proximité assurée d'une station du chemin de fer, quelque soit sa direction, rendent cette propriété précieuse pour un établissement industriel.
S'adresser pour les conditions de cette vente à M. RENOZ, notaire à Liège, rue du Pot d'Or. 462

AVIS POUR SURENCHÉRIR.
IMMEUBLES ET RENTES.

Suivant acte passé devant M. RENOZ, notaire à Liège, le 24 mai 1836, il a été adjugé, savoir :

- 1° Une pièce de terre à Freloux, contenant un bonnier, pour 2,150
- 2° Une rente de 44 fr. 50 cent., due par Mme veuve Deffrance, à Liège, pour 155
- 3° Une rente de 40 fr. 94 cent., due par M. Degey, à Huy, pour 162
- 4° Une rente de 20 fr. 47 cent., due par Mlle Henon, à Liège, pour 310
- 5° Une rente de 15 fr. 18 cent., due par Balsa, d'Ans, pour 220
- 6° Une rente de 3 fr. 64 cent., due par Mlle Vaust, à Liège, pour 50
- 7° Une rente de 36 fr. 41 cent., due par Tilman Marquette, à Liège, pour 610
- 8° Une rente de 30 fr. 38 cent., due par M. Méan, à Eboli, pour 515
- 9° Une rente de un muid, due par Delchevalerie, à Wanze, pour 255
- 10° Une rente de 3 muids, due par M. Serdobin, à Chokier, pour 510
- 11° Une rente de 1 muid 7 setiers 3 quarts, due par Mme Dolmans de Gronsfield, pour 305
- 12° Une rente de 3 muids, due par M. Masson, à Wanze, pour 510

Toute personne peut surenchérir chacun desdits lots d'un vingtième jusqu'inclus le mardi 31 mai, en en faisant la déclaration en l'étude de M. RENOZ, notaire à Liège, rue du Pot d'Or. 520

VENTE
DE
BOIS SCIÉS ET AUTRES,
A AHIN, CHEZ STASSART.

Le 3 juin 1836, 2 heures précises, on vendra à l'enchère dans le chantier du sieur Stassart, à Ahin, près de Huy, une forte partie de bois sciés, consistant en planches, quartiers doubles et simples, feuillots, horons et fonceurs depuis 6 jusqu'à 22 pieds en partie secs; marchés, terrasses et wères; le tout en chêne;
Planches et quartiers de hêtre, poutres, vernes et autres marchandises.
A crédit et à la recette du notaire LOUMAYE, 495

ADJUDICATION
DÉFINITIVE
PAR
SUITE DE SURENCHÈRE.

Le lundi 6 juin 1836, à deux heures de relevée, M. MOXHON, notaire à Liège, VENDRA aux enchères publiques, en son étude, rue Hors-Château, n° 482,

- 1° Une TERRE de 43 perches 8 aunes (3 verges grandes), sise aux Marlières de Xhendremael, commune de Xhendremael, tenant à Pironet et Paque, surenchérie à frs. 110
- 2° Une TERRE de 43 perches 59 aunes (10 verges grandes), sise à Wihogne, tenant à Baré et Marquet, surenchérie à 725
- 3° Une TERRE de 43 perches 59 aunes (10 verges grandes), sise aux Marlières, commune de Wihogne, tenant à Detrootz, Mottard et Pirlot surenchérie à 840

Ces trois terres sont exploitées sur Tilman Lecharlier.

- 4° Une TERRE de 52 perches 31 aunes (12 verges grandes), sise dessous le Thier, commune de Paifve, tenant à Antoni, Maréchal et aux pauvres de Paifve, exploitée par Jean Riga, surenchérie à 4,270
- 5° Une BELLE et GRANDE MAISON à porte cochère, avec remise, écurie, cour et jardin en terrasses, située à Liège, rue fond St-Servais, n° 151, surenchérie à 21,200
- 6° Une MAISON avec cour et bâtiment derrière, cotée 847, sise à Liège, rue Pont-de-Pierre, tenant à Babe et Devin, surenchérie à 2,640
- 7° Une BONNE MAISON avec étable, cour et jardin de 78 perches 46 aunes (18 verges grandes), sise à la ruelle des Bois, au faubourg Ste. Marguerite, à Liège, tenant à Berninolin, Dister et Puissant, surenchérie à 7,400
- 8° Une PRAIRIE de 43 perches 59 aunes (10 verges grandes), sise à la ruelle des Bois, faubourg Ste. Marguerite, à Liège, tenant à Dister, Berninolin, Minette et Coppé, surenchérie à 2,000

Ces deux derniers lots, sont exploités par Paul Cleffer.
S'adresser pour prendre connaissance des conditions de cette vente, en l'étude dudit notaire, ou en celle de M. DEJAER, homme de loi, place Sainte-Claire, n° 135, à Liège. 539

ADJUDICATION
DÉFINITIVE
PAR
SUITE DE SURENCHÈRE.

Le lundi 6 juin 1836, à dix heures précises du matin, M. MOXHON, notaire à Liège, vendra aux enchères publiques, par devant M. CHOKIER, juge de paix des quartiers Sud et Ouest de la ville de Liège, en son bureau, rue Mont-St-Martin,

- 1° Une TERRE de 52 perches 31 aunes (12 verges grandes), située au lieu dit Filomé, à Votem, tenant à Louis Malin, Renard et Malaise, exploitée par la veuve Jean Renon Beaujean, surenchérie à frs. 640
- 2° Une TERRE de 32 perches 69 aunes (7 verges grandes 10 petites), sise au lieu dit Triche, à Yerna, commune de Grandville, tenant à Mottard et Thibeault, exploitée par Henri Thi-beault de Lens, surenchérie à 430
- 3° Une TERRE de 47 perches 29 aunes (10 verges grandes, 17 petites), sise derrière Paifve, commune de Wihogne, tenant à Gerard Missert, Tilkin et Renard, exploitée par Tilman Lecharlier surenchérie à 750

S'adresser pour prendre connaissance des conditions de cette vente, au bureau du juge de paix susdit, chez ledit notaire MOXHON, rue Hors-Château, ou en l'étude de M. Louis DEJAER, homme de loi, place Sainte-Claire, n° 135, à Liège. 540

A VENDRE
POUR EN JOUIR DE SUITE
UNE PROPRIÉTÉ,
D'ORIGINE PATRIMONIALE.

Elle consiste en une belle et vaste MAISON de campagne, bâtie dans le genre moderne, ayant porte cochère, plusieurs remises, écuries, étable de vaches, cour, basse cour, un grand jardin bien arboré, le tout en très-bon état et entouré de murs, plusieurs bonniers d'enclos et prairies ne formant qu'un ensemble.
Cette belle propriété, où l'on peut arriver par trois chemins différens, est située à la Basse Hermalle, sur la rive gauche de la Meuse vis à vis du faubourg de Visé, dans un site charmant et très-varié, à 2 1/2 lieues de Liège et autant de Maestricht.
Elle peut servir à toute espèce d'établissement de commerce ou à un pensionnat.
On accordera des facilités pour le paiement. S'adresser pour les renseignements et conditions de la vente, au notaire PAQUE, à Liège, en l'étude duquel est déposé le plan de la dite propriété que l'on peut visiter, en s'y annonçant de sa part. 422

VENTE DE LIVRES.

Le mercredi, jeudi et vendredi, 8, 9 et 10 juin 1836 à deux heures de relevée, il sera procédé, en l'étude et par le ministère de M. BIAR, notaire à Liège, à la VENTE publique d'une forte COLLECTION DE LIVRES de jurisprudence, littérature, médecine, sciences, etc. — ARGENT COMPTANT.
Le Catalogue se distribuera à partir du 2 juin, chez MM. JEUNEHOMME frères, derrière le Palais, et en l'étude du dit notaire.
On pourra voir les livres tous les jours de la vente, depuis 9 heures du matin jusqu'à midi. 538

BEAU TERRAIN A VENDRE.

Lundi 13 juin 1836, à 2 heures de relevée, il sera procédé en l'étude et par le ministère de M. BIAR, notaire à Liège, à la VENTE aux enchères d'un TERRAIN très-régulier de la contenance de 1500 mètres propre à y bâtir plusieurs maisons, situé faubourg St-Gilles audit Liège, tenant d'un côté à la rue dite du Palais, d'un autre à la ruelle Malquai, d'un troisième au jardin du St-Fayn.
S'adresser pour voir l'objet à vendre au St-Magnée maison n° 392 audit faubourg, il y aura de grandes facilités pour le paiement. 537

VENTE
SANS FACULTÉ DE SURENCHÉRIR,
D'UNE

BELLE PROPRIÉTÉ,
SITUÉE A BOIS-L'ÉVÊQUE,
CANTON SUD DE LA VILLE DE LIÈGE.

Cette magnifique propriété est celle qui a appartenu à feu M. le général Lord Crewe, et qu'il a occupée jusqu'à sa mort.
Placée dans un site charmant et pittoresque, embellie par tout ce qui pouvait contribuer à la rendre agréable; elle peut être mise au nombre des plus belles qui se trouvent dans les environs de Liège.
Les bâtimens d'habitation, dont la majeure partie est nouvellement construite, et dans le meilleur goût, sont entourés d'un jardin anglais d'une contenance de huit à neuf hectares, planté d'arbustes les plus rares, et qui se font remarquer par une distribution que la nature semble avoir préparée d'une manière toute spéciale.
Elle est en outre composée de deux orangeries, de deux serres, de deux biches pour ananas, d'une glacière de plusieurs citernes, dont l'une contient 140 tonnes, et qui procure une quantité d'eau plus que nécessaire même dans les plus grandes sécheresses.
Cette propriété sera vendue par la voie des enchères par le ministère de M. BIAR et GILKINET, notaires et en l'étude de ce dernier, sise à Liège, rue Féronstrée, n° 588, le 30 mai 1836, à 10 heures du matin.
On peut la voir le mercredi, jeudi et vendredi, depuis neuf heures du matin jusqu'à midi seulement.
S'adresser pour plus amples renseignements auxdits notaires à Liège, et à M. ERNST, fondé de pouvoirs du propriétaire à Bois-l'Évêque.
Les meubles qui garnissent ladite habitation, seront vendus peu de jours après; des avis ultérieurs feront connaître l'époque précise. 115

MAISON DE CAMPAGNE

PROXIMITÉ DE LIÈGE,
A VENDRE

Lundi 20 juin 1836, à trois heures de l'après-midi, M. PARMENTIER, notaire à Liège, exposera en adjudication publique aux enchères, en son étude, place du Théâtre-Royal :

- 1° Une MAISON d'habitation très-bien bâtie, entièrement en pierres de taille, avec salon et cuisine au rez-de-chaussée et à l'étage 3 chambres à feu, plus cave et grenier.
- 2° Un LOGEMENT de fermier avec 2 pièces au rez-de-chaussée et deux à l'étage; grenier, cave, étable, fournil, puits et dépendances.

Cette propriété se compose en outre de deux bonniers 8 verges grandes 3 petites de terrain, consistant en une belle avenue, garnie d'arbres fruitiers, pelouse, bosquet, bois taillis, jardin légumier, verger, etc.
Elle est située fort agréablement au quartier d'Avroy, sur la montagne de Saint-Maur, vis-à-vis de la Société d'Harmonie (Casino), commune de Liège, proche la grande route, dans le site le plus avantageux par la vue aussi variée qu'étendue, dont on jouit, sur la ville et ses alentours et sur le cours de la Meuse. L'accès en est commode.
L'acquéreur aura de grandes facilités pour le paiement.
S'adresser, pour visiter ladite propriété et prendre connaissance des conditions de la vente, audit notaire PARMENTIER. 514

AVIS AUX BARBES FORTES.

Les personnes qui ont les BARBES les plus fortes et la peau la plus sensible, au point que, de bons rasoirs leur arrachent des larmes, se raseront comme par enchantement sans éprouver de douleur ni difficulté, si elles veulent recourir au GUR tendu à vis de rappel ou autre du dernier perfectionnement de BERGHOFER, il faut y joindre sa tablette métallique, le dépôt à Liège est chez M. THOMAS, fils, coiffeur-parfumeur, rue du Pont-d'Ille, n° 4. 442

Le mardi 31 mai 1836, à deux heures de relevée, M^e BIAR, notaire à Liège, procédera en son étude rue Vinave-d'Ille, n^o 43, à la

VENTE AUX ENCHÈRES,

DES
IMMEUBLES, CAPITAUX ET RENTES

DONT LA DÉSIGNATION SUIT :

Premier lot.

Une maison portant le n^o 136 avec 2 bonniers 23 perches 60 aunes de cotillage et prairies, situés au lieudit Bas-Rieux, quartier de l'Ouest de la ville de Liège.

Deuxième lot.

Une maison et dépendances portant le n^o 847, située à Liège, sur Avroy, faisant le coin de la rue du Hour.

Troisième lot.

Une action de 2,000 francs, sur la salle du spectacle de Liège.

Quatrième lot.

Une rente de 735 litrons 9 dës d'épautre (3 muids) due par M. Raick.

Cinquième lot.

Une rente de 17 francs 2 cent. (14 fl. Bbt. Liège), due par Barthelemi Renson et Lambert Declaye.

Sixième lot.

Une rente de 38 fr. 90 c. (32 fls. Bbt. Liège) ; et une de 30 francs 39 c. (25 fls. Bbt. Liège), dues par les frères Bouhon.

Septième lot.

Une rente de 40 fr. 94 c. (3 fls. Bbt. Liège), due par Jean Joseph Hoka.

Huitième lot.

Un capital de 2914 fr. 22 c., portant intérêt à 5 p. c., dû par M. Victor Hanquet de Grivegnée.
S'adresser audit notaire pour connaître les titres de propriété et les conditions de la vente. 389

La commission administrative des hospices civils de Liège mettra en adjudication publique au rabais, sur soumissions, puis de vive voix et à l'extinction des feux, le mercredi 15 juin 1836, à trois heures précises de relevée, à la salle de ses séances :

1^o La fourniture de l'approvisionnement de charbon de terre dit : CHAUFFAGE, provenant de l'une ou de l'autre des exploitations suivantes :

L'Espérance à Sraing, — Les Six Bonniers à Ougrée, — Horlot, — Gosson, — Belle-Vue à St. Laurent, — Champay et l'Espérance à Montegnée, — Houillère Orban à Ste. Marguerite et Grands Makets à Jemeppe.

2^o Et la fourniture de l'approvisionnement de BEURRE DE HERVE première qualité en 8 différents lots.

Les seuls soumissionnaires sont admis à concourir. — Les cahiers des charges sont à voir tous les jours, de 9 heures à midi, au secrétariat de ladite commission, où les soumissions devront être remises au plus tard, le jour de l'adjudication avant midi. 460

VENTE PUBLIQUE

D'UNE

BELLE MAISON.

Les héritiers de la veuve du notaire Dejardin, feront VENDRE à l'enchère le 9 juin, à 10 heures du matin, par le ministère du notaire BERTRAND, et par devant M. le juge-de-peace des cantons Sud et Ouest de cette ville, en son bureau, rue Mont-St-Martin, UNE BELLE MAISON au goût moderne et dans l'état le plus parfait, située à Liège, rue Agimont, n^o 528, avec cour, cuisine, lavoir, place à manger et salon et une quantité de chambres au 1^{er} et 2^e étages ;

Elle sera adjugée sans réserve de confirmation sur la mise à prix de fr. 15,225 33

En diminution de son prix, l'adjudicataire aura la faculté de continuer le service.

1^o D'une rente de fr. 132 49 c. en capital de 4,416 66
2^o Et d'une rente de 114 26 en capital de 3,808 67

Rentes 246 75 Capitaux 8,225 33

S'adresser sur les lieux, pour voir ladite maison, cotée n^o 528 ou au n^o 143 même rue, et pour prendre communication des titres etc ahier d'enchères, audit M^e BERTRAND, notaire. 526

LA VENTE de l'épouse Aussem, veuve Franck et de ses enfants, n'ayant pu avoir lieu le 5 courant, à cause d'un incident qui n'existe plus. On fait savoir qu'elle se fera irrévocablement aux enchères publiques, le 1^{er} juin prochain, à dix heures du matin, chez M. Deléage, près de l'église à Cereche, par devant M. le juge de paix du canton de Fléron, par le ministère de M^e VARLET, notaire à Beyne, à ce commis ;

ELLE CONSISTE EN :

1^o Une rente d'un muid d'épautre, due par les frères Neujean, de Cereche ;
2^o Une de 45 francs 81 centimes, due par l'épouse Franck d'Evegnée ;

3^o Et un corps de ferme consistant en bâtiments d'habitation et d'exploitation, jardin, vergers, prairies et terres d'une contenance de onze bonniers six verges grandes, situés à Heuseur commune de Cereche-Heuseur.
S'adresser audit notaire. 490

M. MORITZ-BERNARDT,
DEMEURANT RUE PIERREUSE N^o 330,

Part samedi prochain pour Verviers, où il y séjournera jusqu'au mercredi chez M. LEJEUNE-SOUGNEZ, passé ce temps, il se rendra à Spa, hôtel du duc de Bourgogne.

AVIS IMPORTANT.

M. MORITZ-BERNARDT,
OCULISTE-OPTICIEN DE LA COUR DE SAXE.
CERTIFICATS :

La collection de M. Bernardt est la plus complète et, sous tous les rapports, la plus parfaite que j'ai vue. Il est d'ailleurs impossible de rencontrer un opticien plus habile à reconnaître les différents degrés d'altération dont la vue peut être affectée, et de mieux apprécier les diverses modifications que doivent subir les verres propres à les corriger. C'est avec confiance entière que je signale M. Bernardt, comme un homme d'un tact et d'un talent rares.

Docteur ANSIAUX,
professeur de l'Université de Liège.

Nous partageons entièrement l'avis de M. le professeur ANSIAUX. — Drs. COCHHAIRE et SAUVEUR père, professeurs de l'Université de Liège, BAUD, professeur de l'Université de Louvain. 544

FERME ET 126 BONNIERS DE TERRES ET PRAIRIES, A VENDRE,

A CORTIL-WODON, NOVILLE-LES-BOIS, FORVILLE
ET HANRET.

Lundi 6 juin 1836, à onze heures du matin, on vendra par le ministère et en l'étude de M^e DELVIGNE, notaire à Namur, les BIENS ci-après désignés, divisés en trois lots, savoir :

Premier lot.

La belle ferme d'Harzée, solidement bâtie en pierres et briques, et couverte en ardoises et tuiles, avec jardins, vergers, prairies et terres y attachant, le tout ne formant qu'un ensemble, contenant environ 66 bonniers, compris la terre en la campagne d'Goehenee, qui n'est séparée des autres parties que par un chemin, situés sous les communes de Cortil-Wodon, Noville les Bois et Forville.

Deuxième lot.

Une pièce de terre dite Gourg et Hansaux, dépendant de ladite ferme, d'une contenance de 23 bonniers environ, située sous Noville-les-Bois.

Troisième lot.

22 pièces de terres et prairies, contenant ensemble 37 bonniers, situés sous Cortil-Wodon et Hanret.
Tous ces biens sont d'une location facile par leur situation avantageuse.

Ils ne sont éloignés que d'environ une demi lieue de la route de Namur à Louvain, et sont à la veille d'être traversés par la grande route de Namur à Tirlemont.

S'adresser pour voir les biens à vendre des premier et deuxième lots à M. Stévenart, fermier à Arzée, à M. Guyot, bourgmestre de Noville-les-Bois, au sieur Etienne Chapelle, garde champêtre audit Noville; pour le troisième lot au sieur Jadoul, garde champêtre à Hambrenne; et pour tous les autres renseignements audit notaire DELVIGNE. 449

SURDITE.

(Extrait des journaux de Paris.)

MM. Bain, propriétaire à Vincennes; Carreau père et fils, fabriciens de pâte d'amandes, rue de la Truenderie, Montferrier, bijoutier, rue du Bac, n^o 136, traités primitivement par les médecins les plus célèbres de la capitale; Mouilleron, parfumeur, rue de la Seine, n^o 42; Castaing, propriétaire à Bouillac, près Castelnaud-Sarrasin; les uns et les autres atteints de surdité très ancienne, viennent d'être complètement guéris par l'huile Acoustique du docteur Mène-Maurice, de Paris.

Lettre de M. Masson, père de M. le sous-préfet de Lectoure (Gers.)

Monsieur le docteur,

J'ai resté sourd de mes deux oreilles au point qu'il y a trois ans, je fus obligé de quitter le barreau; j'ai fait usage de votre Huile acoustique, en suivant exactement votre instruction, j'ai retrouvé le moyen d'entendre. Je remercie Dieu de ce bienfait à l'aide de ce remède.

Signé, MASSON, avocat à Lectoure.

(Voir aussi notre n^o du 31 octobre pour d'autres belles cures.)

Le DEPOT de l'HUILE ACOUSTIQUE, du docteur Mène-Maurice est, pour Liège, chez M. DEFOOZ, pharmacien, rue Vinave-d'Ille n^o 38.

M. MENE vient aussi de publier une petite brochure indispensable pour se traiter soi-même, laquelle contient ses découvertes sur la nature et le siège de cette infirmité.

Prix : 4 franc. Elle se distribue à la même adresse.

ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES,
DU CADASTRE, DES DOUANES ET ACCISES.

DIRECTION DE LIÈGE. VENTE PUBLIQUE

DE
MARCHANDISES SAISIES.

L'an mil huit cent trente six, le lundi, six juin à neuf heures du matin.

En vertu de l'article 243 de la loi générale du 26 août 1822 et de l'autorisation délivrée, sur requête, par M. le président du tribunal de première instance séant à Liège, le vingt un mai mil huit cent trente six, dûment enregistré, il sera VENDU publiquement à l'Entrepôt royal (local de l'ancienne église St. Thomas), à Liège, les marchandises ci-après détaillées et suivant le cahier des charges à produire. — Savoir :

6634 Schals, fichus et mouchoirs de coton imprimés et tissés en couleur.

54 Stores en toile de coton imprimée.

64 Pièces piqué de coton pour gilets.

20 Pièces ginghans.

147 Pièces cotonnettes, coton croisé et cotelines bingafines.

3 Pièces madras (tissu de soie et coton).

25 Pièces toile de lin la plupart très fines.

10 Pièces toile de lin teinte pour doublure.

486 Mouchoirs en toile de lin (dit batiste).

24 Serviettes damassées très fines.

1 Nappe.

24 Serviettes à thé et deux tabliers en toile de lin écarlate ouvragée.

993 Cravattes de soie noire et en couleur.

203 Roullards de soie.

32 Pièces et coupons de soie noire, en-couleur, quadrillée, gros de Naples, taffetas.

4 Pièce satin noir.

2 Coupons drap de soie et soie à picots pour gilets.

5 Coupons étoffe de soie et coton pour gilets.

1 Pièce de soie noire pour parapluie (qualité supérieure).

4 Pièces velour de soie noir superfin.

507 Rouleaux de rubans de soie noire.

8 Rouleaux de rubans de soie en-couleur.

32 Pièces galons et lassets en soie.

4 Pièces dentelles en soie noire.

1 Pièce frange de soie.

1308 Paires bas de coton blanc.

36 Bonnets de coton blanc.

36 Bonnets de coton bleu.

228 Paires gants de coton de différentes couleurs.

172 Pièces rubans de coton et de soie mélangée de coton.

1 Paquet de fil de coton blanc à tricoter.

54 Boîtes renfermant des boules de coton à coudre de différentes couleurs.

8 Pièces franges en laine. 54

A VENDRE

UNE BELLE

PRESSE A LITHOGRAPHIER,

AVEC SES ACCESSOIRES

ET

PLUSIEURS BELLES PIERRES,

RUE BASSE SAUVENIÈRE N^o 840.

TRAVAUX PUBLICS.

Construction d'un quai au chemin de halage sur la rive gauche de la Meuse à partir du quai d'Avroy jusqu'au port dit Cheravoie à Liège.

ADJUDICATION PUBLIQUE.

Le public est informé qu'il sera procédé, le mercredi 15 juin prochain, à onze heures du matin, dans une des salles de l'hôtel de ville, en présence de M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, à l'adjudication des travaux de construction d'un quai avec chemin de halage le long de la rive gauche de la Meuse dans la ville de Liège, sur une longueur totale, développée de 1215 mètres 50 centimètres et d'un rayon de 869 mètres 50 centimètres en amont, et de 345 mètres 50 centimètres en aval du nouveau pont dit de la Boverie actuellement en construction.

Cette adjudication aura lieu en deux lots lesquels comprendront respectivement tous les ouvrages à exécuter; le premier en amont, le second en aval dudit pont. — Les deux lots pourront aussi faire l'objet d'une adjudication en masse.

Chacun de ces deux lots sera d'abord offert séparément en adjudication publique. Néanmoins, l'adjudicataire de l'un des deux lots pourra également l'être de l'autre.

Nul ne pourra concourir à l'adjudication :

1^o S'il n'a présenté une soumission sur papier timbré indiquant ses noms, prénoms et domicile et ceux de ses cautions, ainsi que la somme pour laquelle il s'engage sans exception ni restriction quelconques à exécuter les travaux de l'objet du devis.

2^o Si sa solvabilité et celle de ses cautions ne sont jugées satisfaisantes.

3^o S'il n'est muni d'un certificat de capacité délivré par un ingénieur des ponts et chaussées, à moins qu'il n'ait core fait aucune entreprise de travaux de l'état ou provinciaux, auquel cas il serait dispensé de produire un tel certificat.

Les plans et le cahier des charges sont déposés au secrétariat de la ville et dans les bureaux de M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées de la province, et l'on peut prendre connaissance depuis huit heures du matin jusqu'à une heure de l'après-midi.

Liège, le 27 mai 1836.